

**PROCES VERBAL N°11
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Mercredi 16 avril 2008

Présents :

Monsieur	Jean Pierre	MELJAC	Président de la CCS
Messieurs	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Jacques	TARRACOR	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS
	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS

Assiste :

Monsieur	Eric	COLAS	Secrétaire Administratif
-----------------	-------------	--------------	---------------------------------



La CCS s'est réunie le mercredi 16 avril par communication télématique.

I) GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

A) SENIORS

NATIONALE 2 MASCULINE

@ Match 2MB111 E.BEAUCOURT - SOCHAUX/US MULHOUSE du 06/04/2008

Les faits :

- ☞ L'équipe de l'US MULHOUSE pose réclamation, recevable sur la forme, pour une faute technique d'arbitrage survenue dans le 2ème set.
- ☞ La CCA après avoir étudié le dossier (feuille de match, courrier de réclamation, rapport du 1^{er} arbitre) constate une faute du 1^{er} arbitre suite à une erreur de rotation constatée par la table de marque au temps mort technique au score de 16 à 10 pour l'US MULHOUSE. En effet, l'arbitre aurait dû appliquer la règle 7.7.2 des règles officielles (Faute de Rotation), à savoir « le marqueur doit déterminer le moment exact où la faute a été commise. Tous les points marqués à partir de l'erreur sont annulés pour l'équipe fautive. Les points marqués par l'adversaire sont maintenus ». Or l'arbitre a repris la rencontre au score de 12 à 10 au lieu de 13 à 10 en faveur de l'US MULHOUSE. La CCA transmet le dossier à la CCS par une note interne le 14 avril, pour suite à donner.

.../...

Date de rédaction : 16/04/2008
Date d'approbation : Adopté par le PV BE N°8 du 25/04/08 et CDF N°7 du 06/06/2008
Date de diffusion : 27/05/2008
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les décisions et conséquences :

La CCS décide que ce match soit à rejouer en application de l'article 13D du RGEN **le dimanche 04 mai à 15h00 à la Halle des Sports de Sochaux, compte tenu de l'impossibilité matérielle de l'implanter avant la fin du championnat du 27 avril 2008.**

Les frais inhérents au nouveau déplacement de l'US MULHOUSE à SOCHAUX sont à la charge de la FFVB, selon les barèmes en vigueur et sur présentation de justificatifs à envoyer à la trésorerie fédérale, en application de l'article 13D du RGEN.

NATIONALE 3 MASCULINE

Match 3ME114 AULNOY LEZ VALENCIENNES/ES CONDE SUR L'ESCAUT du 06/04/2008

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe d'AULNOY LEZ VALENCIENNES a fait participer à cette rencontre l'entraîneur joueur Christophe CARLIER Licence N° 1010104 **SUSPENDU PAR LA CCS** pour cette rencontre (cf PV N°11 CCS SANCTION du 19/03/2008).

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (0599512) :

- Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 B du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

La CCS transmet cette affaire à la CCD, pour suite à donner.

Match 3MG083 SAINT-RENAN IROISE VOLLEY/STADE POITEVIN 3 du 10/02/2008

Les faits :

- ☞ Suite à la décision de la CCS prise lors de sa réunion du 07 avril (cf PV N°10), match à rejouer avant le 27 avril 2008, l'équipe de SAINT-RENAN IROISE décide de retirer leur réclamation initiale compte tenu qu'aucune entente n'a pu être trouvée par les 2 équipes pour déterminer une date du match à rejouer convenable pour cause d'indisponibilités de joueurs, et suite au fait que le résultat du match à rejouer n'aurait aucune incidence sur le classement final.

.../...

Date de rédaction : 16/04/2008
 Date d'approbation : *Adopté par le PV BE N°8 du 25/04/08 et CDF N°7 du 06/06/2008*
 Date de diffusion : 27/05/2008
 Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les décisions et conséquences :

La CCS prend note de cette information et décide d'entériner le résultat acquis sur le terrain le 10/02/2008.

La CCS restitue le chèque de droit de réclamation à SAINT-RENAN IROISE VOLLEY.

NATIONALE 3 FEMININE

Match 3FG109 ASPTT CAEN/VERTOU VB du 06/04/2008

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de VERTOU VB n' a pu se rendre à CAEN suite à un accident de la circulation endommageant leur véhicule.
- ✓ Après avoir pris connaissance des pièces justificatives, concernant l'accident, présentées par VERTOU VB, la CCS a demandé aux équipes de jouer la rencontre avant la fin du championnat.
- ✓ L'équipe de VERTOU VB, par courrier du 09 avril 2008, informe la CCS qu'elle ne pourra se rendre à CAEN d'ici le 27 avril pour y disputer la rencontre non jouée le 06/04/2008 compte tenu de l'indisponibilités de plusieurs joueuses à des dates auxquelles l'ASPTT CAEN peut bénéficier d'une salle.

☒ Les décisions et conséquences :

En accord avec les équipes concernées, la CCS décide :

L'équipe de VERTOU VB (0448583) :

- **Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 B du R.G.E.N.**
- **N'est sanctionnée d'aucune amende financière, compte tenu que le résultat du match n'a aucune incidence sur le classement final, les 2 équipes étant déjà en position de rétrogradation en Régionale pour la saison prochaine**

Match 3FA096 SMUC/VITROLLES du 01/03/2008

☒ Les faits :

- ✓ Suite à la décision de la CCS prise lors de sa réunion du 18 mars (cf PV N°9), match à rejouer avant le 27 avril 2008, l'équipe de VS VITROLLES a décidé de faire appel de la décision de la CCS devant la Commission Fédéral d'Appel.

.../...

Date de rédaction : 16/04/2008
 Date d'approbation : *Adopté par le PV BE N°8 du 25/04/08 et CDF N°7 du 06/06/2008*
 Date de diffusion : 27/05/2008
 Auteur : Jean-Pierre MELJAC

☒ Les décisions et conséquences :

- ✓ Après avoir pris connaissance de la décision de la CFA du mardi 15 avril 2008 confirmant la décision prise par la CCS et en accord avec les équipes de VITROLLES VS et du SMUC VB, la CCS décide d'implanter la rencontre à rejouer le mardi 22 avril 2008 à 20h30 salle Roy d'Espagne à Marseille, en application de l'article 13D du RGEN et 26D du R.G.E.N.
- ✓ Les frais inhérents au nouveau déplacement de VITROLLES SPORTS à MARSEILLE sont à la charge de la FFVB, selon les barèmes en vigueur et sur présentation de justificatifs à envoyer à la trésorerie fédérale, en application de l'article 13D du R.G.E.N.

II) COURRIERS DIVERS

Courrier du RENNES EC VOLLEY du 09/04/2008

Suite à la requête du club du RENNES EC, la CCS émet un avis favorable pour que les rencontres prévues, dans le cadre de la Finale de la Coupe de France Minime masculine les samedi 10 et dimanche 11 mai, initialement à 17h00 et à 18h30, puissent être avancées à 16h00 et à 17h30, pour des raisons de contingences liées à la restauration.

D'autre part, le club du RENNES EC précise également que les rencontres auront lieu finalement salle Courtemanche et La Motte Brûlon à RENNES.

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,
Jean-Pierre MELJAC.

Destinataires :

Ligues Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres de la CCS
Diffusion interne